

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 18 décembre 2024  
sous la présidence  
de Madame Katia BAILLY, Maire**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Date de la convocation : le 12 décembre 2024**

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Maryvonne PRUDHOMME, Nathalie MARCHAND, Constance de PÉLICHY (point 2.2), Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Patrick PINAULT, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** M. Jacques CAPITAINE à M. Patrick PINAULT, Mme Virginie OBRINGER-SALMON à Mme Nathalie MARCHAND, M. Thierry DELHOMME à M. Dominique THENAULT, Mme Linda RAULT à M. Jean-Noël MOINE, Mme Virginie GILLIOT à Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Georges BLAVIEZ à Mme Isabelle FIDALGO, M. Thierry PERREAU à Mme Katia BAILLY, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Stéphanie HARS, Mme Marion BASSAÏSTEGUY à M. Daniel GAUGAIN, Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO (du point 1.1 au point 2.1).

**Secrétaire de Séance :** M. Sébastien DIFRANCESCHO

Avant de dérouler l'ordre du jour du Conseil Municipal, Madame le Maire revient sur le passage dévastateur du cyclone Chido dans le département français de Mayotte Il est à craindre un bilan humain lourd avec des centaines de décès. Elle remercie très chaleureusement tous les acteurs qui sont sur place et qui œuvrent pour trouver des rescapés. Elle propose ce soir de témoigner notre soutien et notre solidarité à nos compatriotes en observant une minute de silence.

**Intervention de Monsieur Ouvry**

« Madame le Maire, il est d'usage que notre collectivité vote une aide de solidarité lors d'événements climatiques ayant entraîné des dégâts conséquents, avez-vous l'intention de faire voter une aide en faveur de Mayotte ? »

**Réponse de Madame le Maire**

Ce sera probablement le cas au prochain CM. On attend des précisions en ce sens de l'AML ou l'AMF.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2024.

## 1 - FINANCES ET ACHATS

### 1.1 Budget principal - Autorisation budgétaire spéciale 2025

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétés par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2025.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2025 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2025 :

	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Seuil légal du CGCT (25% des crédits ouverts N-1)	Autorisation spéciale 2025
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>250 575,00 €</b>	<b>62 643,75 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
2031 - Frais d'études	237 367,00 €	59 341,75 €	10 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires (logiciels)	13 208,00 €	3 302,00 €	3 000,00 €
<b>204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
204132 - Subventions d'équipement versées - Départements - Bâtiments et installations	22 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
2041511 - Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 794 020,00 €</b>	<b>448 505,00 €</b>	<b>266 000,00 €</b>
2111 - Terrains nus	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2112 - Terrains de voirie	43 000,00 €	10 750,00 €	0,00 €
2116 - Cimetières	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes	46 000,00 €	11 500,00 €	10 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	233 000,00 €	58 250,00 €	20 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	145 000,00 €	36 250,00 €	0,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions - Bâtiments publics	572 140,00 €	143 035,00 €	100 000,00 €
2138 - Autres constructions	45 000,00 €	11 250,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	91 000,00 €	22 750,00 €	20 000,00 €

2152 - Installations de voirie	54 700,00 €	13 675,00 €	10 000,00 €
21538 - Autres réseaux	16 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et défense	8 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	21 000,00 €	5 250,00 €	4 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	91 730,00 €	22 932,50 €	15 000,00 €
21828 - Autres matériels de transport	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21831 - Matériel informatique (scolaire)	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21838 - Matériel informatique (hors scolaire)	34 900,00 €	8 725,00 €	8 000,00 €
21841 - Matériels de bureau et mobiliers (scolaire)	6 700,00 €	1 675,00 €	1 500,00 €
21848 - Matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	16 940,00 €	4 235,00 €	4 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	8 950,00 €	2 237,50 €	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	157 960,00 €	39 490,00 €	20 000,00 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>734 055,35 €</b>	<b>183 513,84 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
2313 - Construction	629 055,35 €	157 263,84 €	40 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	55 000,00 €	13 750,00 €	10 000,00 €
238 - Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €
		<b>TOTAL 334 500,00 €</b>	

#### Autorisations de programmes votées sur des exercices antérieurs

	CP 2024	CP 2025
P202103 (OP 202102) - Réhabilitation Hôtel de ville	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
P202104 (OP 202104) - Opération cœur de ville	140 000,00 €	3 000 000,00 €
P202301 (OP 202301) - Itinéraire cyclable Ouest (chemin latéral)	700 000,00 €	100 000,00 €
P202302 (OP 202302) - Cité Petit	900 000,00 €	699 612,49 €
P202303 (OP 202303) - Gendarmerie	60 043,32 €	500 000,00 €
P202401 (OP 202401) - Sauvegarde Eglise St Michel	300 000,00 €	611 757,00 €
P202402 (OP 202402) - Rénovation restaurant scolaire des Chêneries	100 000,00 €	1 300 000,00 €
		<b>7 211 369,49 €</b>

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

#### **Intervention de Madame le Maire**

« C'est qu'une écriture comptable. Effectivement, le projet avance peu pour le moment. Il y a une difficulté de niveau de loyer que le bailleur a fait remonter à l'Etat. On en est là. Le montant sera revu au sein du BP 2025 ».

### 1.2 Budget annexe Eau - Autorisation budgétaire spéciale 2025

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétés par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2025.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget primitif 2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget annexe de l'eau de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2025 :

Compte Libellé		Crédits ouverts en 2024	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts N-1)	Autorisation spéciale 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		25 000,00 €	6 250,00 €	5 000,00 €
203	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		445 000,00 €	111 250,00 €	100 000,00 €
2156	Autres installations matériel et outillage technique	445 000,00 €	111 250,00 €	100 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		371 199,98 €	92 799,99 €	50 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	371 199,98 €	92 799,99 €	50 000,00 €

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

### 1.3 Budget annexe Assainissement - Autorisation budgétaire spéciale 2025

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétés par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2025.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget primitif 2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget annexe de l'assainissement de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2025 :

Compte Libellé		Crédits ouverts en 2024 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts N-1)	Autorisation spéciale 2024
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
203	Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>		<b>399 159,18 €</b>	<b>99 789,79 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
2156	Autres installations matériel et outillage techniques	399 159,18 €	99 789,79 €	90 000,00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		<b>271 400,00 €</b>	<b>67 850,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	271 400,00 €	67 850,00 €	50 000,00 €

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

#### 1.4 Attribution du marché pour la création d'une chaufferie bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur

La prestation concerne la création d'une chaufferie bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur à La Ferté-Saint-Aubin.

La procédure de passation était la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché public ordinaire.

Il est prévu une décomposition en lot :

Lot(s)	Désignation
01	Chauffage Fluides Electricité
02	Couverture Métallerie
03	VRD
04	Gros œuvre

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin a été mise en œuvre le 16 septembre 2024. La réception des candidatures était fixée au 21 octobre 2024 à 12 heures. 84 entreprises ont retiré le dossier et 16 entreprises ont déposé une candidature et une offre.

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

N° de Plis	Mandataire du groupement	Lot(s) concerné(s)
1	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE	Lot 3
2	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	Lot 1
3	JALICON	Lot 4
4	DALKIA	Lot 1
5	METALLERIE HUGUET CREICHE	Lot 2
6	COLAS FRANCE	Lot 3
7	ENTREPRISE MARGUERITAT	Lot 3
8	SOCIETE NOUVELLE ENTREPRISE	Lot 4
9	EXEAU TP	Lot 3 et lot 4
10	EDDIA TRAVAUX	Lot 1
11	ENTREPRISE BLOT ET FILS	Lot 4
12	GALLOUX ENTREPRISE	Lot 1
13	TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE	Lot 3
14	BRANDEHO METALLERIE SARL	Lot 2
15	ETABLISSEMENTS MALARD	Lot 4
16	CAMUS CONSTRUCTION	Lot 4

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet, ils apparaissent disposer des capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Il est à noter que l'entreprise GALLOUX a présenté une offre conforme au CCTP, mais également une variante : GALLOUX HEIZOMAT dans ce rapport.

Compte tenu de l'objet du marché, les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Méthodologie pour la réalisation des travaux, prise en compte de l'exploitation du bâtiment	30.0 %
2.2-Produits, matériaux et fiches techniques	20.0 %
2.3-Optimisation du planning	10.0 %

Afin de pouvoir analyser au mieux les différentes offres et après lecture des pièces transmises dans l'offre initiale des soumissionnaires, l'AMO en accord avec le MOA a déposé sur le profil acheteur des questions complémentaires. Les questions ont été publiées sur le profil acheteur le 25/10/2024, les réponses étaient attendues au 30/10/2024. Il a aussi été demandé à toutes les

entreprises sans distinctions de lot de remettre leur meilleure offre (négociations).

Le tableau des offres à jour des premières négociations :

**Lot 1 :**

Plis n°	Entreprises	Montant Offre initiale	Montant Offre négociée H.T v2
2	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	377 518.93€	339 553.81€
4	DALKIA	318 372.01€	337 294.20€
10	EDDIA TRAVAUX	269 721.00€	269 721.00€ Inchangé
12/ VARIANTE	GALLOUX HEIZOMAT	282 344.21€	285 194.22€
12	GALLOUX HERZ	253 993.96€	256 843.97€

Pour information les hausses de prix post négociations s'expliquent par un recalage technique en fonction des différents éléments apportés lors des temps d'échanges.

**Lot 2 :**

Les montants des offres négociées étaient les suivants :

Plis n°	Entreprises	Montant Offre initiale	Montant Offre négociée H.T
5	METALLERIE HUGUET CREICHE	15 225.00€	15 225.00€ inchangé
14	BRANDEHO METALLERIE SARL	16 085.00€	16 085.00€ inchangé

**Lot 3 :**

Les montants des offres négociées étaient les suivants :

Plis n°	Entreprises	Montant Offre initiale	Montant Offre négociée H.T
1	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE	Courrier de non remise d'offre	Courrier de non remise d'offre
6	COLAS	129 941.00€	119 913.00€

7	ENTREPRISE MARGUERITAT	98 992.80€	85 910.30€
9	EXEAU TP	90 149.75€	90 149.75€ Inchangé
13	TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE	101 711.25€	101 711.25€ Inchangé

**Lot 4 :**

Les montants des offres négociées étaient les suivants :

Plis n°	Entreprises	Montant Offre initiale	Montant Offre négociée H.T
3	JALICON	65 500.49€	65 500.49€ Inchangé
8	SNEP	160 821.19€	160 821.19€ Inchangé
9	EXAU TP / LCM	80 507.76€	76 851.76€
11	BLOT ET FILS	92 068.00€	92 068.00€ Inchangé
15	MALARD	64 621.29€	64 621.29€ Inchangé
16	CAMUS	89 824.27€	89 824.27€ Inchangé

Suite à ces premières négociations, les offres remises sur les lots 2, 3 et 4 semblent correspondre aux estimations.

Au regard des différentes offres, nous avons constaté un écart avec nos estimations initiales, considérant qu'il pouvait être opportun de relancer les négociations avec les candidats du lot 1 uniquement. Cette négociation a été mise en ligne via le profil de la collectivité le 29/11/2024 avec des retours attendus le 04/12/2024 à 18h.

Les montants des offres négociées étaient les suivants :

Plis n°	Entreprises	Montant Offre initiale	Montant Offre négociée H.T v2	Montant Offre négociée H.T v3
2	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	377 518.93€	339 553.81€	339 553.81€ Inchangé

4	DALKIA	318 372.01€	337 294.20€	330 000€
10	EDDIA TRAVAUX	269 721.00€	269 721.00€ Inchangé	269 721.00€ Inchangé
12/ VARIANTE	GALLOUX HEIZOMAT	282 344.21€	285 194.22€	282 596.79€
12	GALLOUX HERZ	253 993.96€	256 843.97€	254 304.97€

Toutes les entreprises ont répondu à ces demandes de précisions sauf l'entreprise EDDIA. Lors de la commission du 12 décembre 2024, la commission MAPA a évalué les candidats à l'aide du rapport d'analyse d'offre présentant les 4 lots négociés.

Considérant le rapport d'analyse des offres, les entreprises arrivant en tête du classement sont les suivantes :

Lot	Entreprises	Montant Offre H.T retenue
1	GALLOUX HEIZOMAT	282 596.79€
2	METALLERIE HUGUET CREICHE	15 225.00€
3	ENTREPRISE MARGUERITAT	85 910.30€
4	MALARD	64 621.29€

**TOTAL HT : 448 353.38 €**

Lot 1 :

Considérant que l'offre remise par le groupement, dont le mandataire est la société GALLOUX ENTREPRISE SAS, dont le siège est situé au 4 boulevard de l'Industrie 41010 BLOIS CEDEX représentée par Thierry CHENNEVEAU en qualité de Président Directeur Général, et validé par la commission MAPA du 12 décembre 2024, est l'offre la plus économiquement avantageuse.

Lot 2 :

Considérant que l'offre remise par le groupement, dont le mandataire est la société SARL METALLERIE HUGUET CREICHE, dont le siège est situé au 15 RUE Emile Lecomte 45140 INGRE, représentée par Christophe MERLIN en qualité de Gérant, et validé par la commission MAPA du 12 décembre 2024, est l'offre la plus économiquement avantageuse.

Lot 3 :

Considérant que l'offre remise par le groupement, dont le mandataire est la société MARGUERITAT SAS, dont le siège est situé au 106 route nationale 20, 45520 CERCOTTES, représentée par Laurent MAILLET en qualité de Directeur Général, et validé par la commission MAPA du 12 décembre 2024, est l'offre la plus économiquement avantageuse.

Lot 4 :

Considérant que l'offre remise par le groupement, dont le mandataire est la société SAS BATIMENT MALARD, dont le siège est situé au 2733 route de Sandillon 45560 SAINT DENIS EN VAL, représentée par Bertrand Daudin en qualité de Président, et validé par la commission MAPA du 12 décembre 2024, est l'offre la plus économiquement avantageuse.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif à la mission de création de la chaufferie bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur, après avis de la commission MAPA pour les groupements retenus par lot, pour un total de 448 353.38 euros HT, soit 538 024.06 euros TTC.

**Intervention de Monsieur Ouvry**

« Pouvez-vous nous rappeler les estimations du Maitre d'Œuvre ? »

**Intervention de Monsieur Chouin**

" L'estimation du maitre d'oeuvre pour la création d'une chaufferie bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur est de 420 000€ HT. "

**Intervention de Madame le Maire**

« La commune espère 80 % de subvention ».

**1.5 Attribution de l'accord cadre TIC – Fourniture d'une solution de téléphonie fixe pour la Ville de La Ferté-Saint-Aubin et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne**

La prestation concerne la fourniture d'une solution de téléphonie fixe pour la Ville de La Ferté-Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne.

La procédure de passation était la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin a été mise en œuvre le 16 septembre 2024. La réception des candidatures était fixée au 21 octobre 2024 à 12 heures.

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

N° de Plis	Mandataire du groupement
1	ADISTA
2	COMASYS
3	UNIFY TELECOM
4	HEXATEL
5	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE
6	PRESTIGE IT

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet, ils apparaissent disposer des capacités

techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Compte tenu de l'objet du marché, les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %
<i>2.1-Solution proposée en accord avec les besoins exprimés (fonctionnalité de la solution, architecture et moyens mis en œuvre)</i>	20 %
<i>2.2 - Garantie du maintien en conditions opérationnelles des prestations : architecture de sécurisation - qualité de service et procédure de gestion des incidents</i>	10 %
<i>2.3 - Déploiement initial du marché : méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale) - moyens mis à disposition des collectivités (outils de collecte, pilotage &amp; suivi) - personnel mis à disposition</i>	10 %
<i>2.4.- Suivi de l'exécution des prestations (démarche qualité, méthodologie - délais de réalisation en cours de marché dont déploiement d'accès - modalités SAV et entretien - moyens mis à la disposition des collectivités (outils de collecte, pilotage et de suivi des parcs, facturation) - personnel mis à disposition des collectivités pour le suivi de l'exécution</i>	20 %

Après analyse des offres, et rédaction du rapport, voici les résultats :

Entreprises	Montant HT offre
ADISTA	64 108,00
COMASYS	115 758,87
UNIFY TELECOM	99 984,00
HEXATEL	94 510,00
SFR AGENCE TELECOM	47 532,96
PRESTIGE IT	99 409,60

Aux vues de la nécessité de commencer la prestation rapidement, il est proposé à Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis motivé dans le rapport d'analyse des offres.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif à Fourniture d'une solution de téléphonie à l'entreprise SARL UNIFY TELECOM, étant le soumissionnaire arrivant en tête au rapport d'analyse des offres, représenté par Thierry SELLINI, situé au 65 rue Melleray à SAINT DENIS EN VAL.

## 1.6 Attribution du marché de MOE pour la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries

La prestation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries.

La procédure de passation était la procédure formalisée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public ordinaire relevant du code de la commande publique et du CCAG-MOE de 2021.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le délai d'exécution cours de l'émission d'un ordre service jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries.

La procédure restreinte est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés pour un minimum de 3 admis et un maximum de 4.
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin a été mise en œuvre le 26 juin 2024. La réception des candidatures était fixée au 26 juillet 2024 à 12 heures.

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

N° de Plis	Mandataire du groupement
1	V+C ARCHITECTURE
2	L'HEUDE et ASSOCIES ARCHITECTES
3	IL AM ARCHITECTES
4	ALPHA ARCHITECTURE
5	ATELIER B PENNERON ARCHITECTES
6	EA+LLA ARCHITECTES

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet, ils apparaissent disposer des capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Compte tenu de l'objet du marché, les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 – Pertinence de la composition du groupement	40 points
2 - Qualité architecturale	40 points
3 - Mesures employées pour s'assurer de la qualité du groupement	20 points

Lors de la commission du 17 septembre 2024 le choix a été fait d'inviter les candidats suivants à déposer une offre :

- Numéro 1 : V+C ARCHITECTURE
- Numéro 5 : ATELIER B PENNERON ARCHITECTES

- Numéro 2 : L'HEUDE et ASSOCIES ARCHITECTES
- Numéro 6 : EA+LLA ARCHITECTES

L'invitation à déposer une offre par l'ouverture d'un guichet restreint sur le profil acheteur a été entreprise le 26 septembre 2024 pour une remise des offres le 28 octobre à 12 heures.

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet, ils apparaissent disposer des capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Compte tenu de l'objet du marché, les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 – Qualité de l'offre	50 points
2 – Montant des honoraires	35 points
3 – Cohérence du planning et organisation proposées en site occupé en relation avec les objectifs affichés	15 points

Aux vues de la nécessité de commencer la mission de MOE rapidement et suite au délai légal imposé dans la notification du marché, il est proposé à Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis de la commission CAO du 12 décembre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries suite à l'avis formulé par la CAO.

#### **Intervention de Madame le Maire**

« C'est un fond qui finance de la maîtrise d'œuvre uniquement. Je remercie d'ailleurs les services d'aller à la recherche systématique de subvention. On reviendra vers vous en janvier pour vous indiquer quel est l'attributaire compte tenu des règles des marchés publics ».

#### **Intervention de Monsieur Ouvry**

« Nous souhaitons que soit rajouté au programme du Maitre d'Œuvre pour la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries, l'ajout de panneaux solaires sur la toiture du bâtiment compte tenu de son orientation ».

#### **Réponse de Madame le Maire**

« Non, cela n'a pas été prévu par la collectivité. Cela peut faire partie d'une complétude mais d'autres implantations sont possibles. Vous les verrez dans le cadre du budget prochain ».

### **1.7 Adoption des tarifs municipaux pour 2025**

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2024 l'ensemble de la tarification des services municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Il est proposé de maintenir la tarification appliquée en 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOPTE** les tarifs municipaux 2025 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**PRECISE** que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **1.8 Demande de subventions 2025 – Restaurant scolaire des Chêneries**

L'appel à projets concernant le volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires et des crédits d'Etat a été lancé pour une remise des dossiers le 15 janvier 2025.

Le projet de réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries de la Ville de La Ferté Saint-Aubin pourrait être éligible. Le montant total de l'opération est estimé à 1 908 000 € T.T.C

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi :

Dépenses €	H.T.	T.T.C	Recettes €	H.T.
Travaux	1 590 000.00€	1 908 000.00€	Département	100 000€
			Etat	500 000€
			DSIL/DETR	
			Région – CRST	300 000€
			Autofinancement	690 000€
TOTAL	1 590 000.00€		TOTAL	1 590 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOPTE** ce plan de financement pour l'opération

**SOLLICITE** une subvention au Département au titre du volet 3 ; à la préfecture du Loiret au titre de la DSIL/DETR ; ainsi qu'à la Région dans le cadre du CRST plan Isolation.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes les pièces y afférent.

#### **Intervention de Madame le Maire**

« J'ai profité de la présence du SG de la préfecture lors de la Sainte Barbe pour lui rappeler nos dossiers et nos demandes de subvention diverses ».

### **1.9 Demande de subventions 2025 – Réhabilitation de la Halle aux grains**

L'appel à projets concernant le volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires et des crédits d'Etat a été lancé pour une remise des dossiers le 15 janvier 2025

Le projet de travaux pour la réhabilitation de la Halle aux grains à La Ferté Saint-Aubin pourrait être éligible. Le montant total de l'opération est estimé à 1 320 000 € T.T.C

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi :

Dépenses €	H.T.	T.T.C	Recettes €	H.T.
Travaux	1 100 000€	1 320 000€	Département	100 000€
			Etat	300 000€
			DSIL/DETR	
			Autofinancement	700 000€
TOTAL	1 100 000€	1 320 000 €	TOTAL	1 100 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOPTE** ce plan de financement pour l'opération

**SOLLICITE** une subvention au Département au titre du volet 3 et à la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL/DETR

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes les pièces y afférent.

#### **1.10 Demande de subvention au titre du dispositif « En Scène » 2024-2025 du Conseil départemental**

Dans le cadre de la saison culturelle 2025 de la ville de La Ferté Saint-Aubin, le concert pictural « Naïad » fait partie du catalogue de spectacles soutenus par le département du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène ».

Pour les communes de 5 000 à 15 000 habitants, le dispositif prévoit une subvention de 40% de la dépense subventionnable, à savoir le montant du cachet artistique hors frais annexes. La subvention sera majorée de 25% si le spectacle prévoit une action de médiation (comme prévu dans les critères du règlement).

La représentation publique de « Naïad », au regard des critères, est éligible au dispositif « En Scène ». Elle aura lieu le vendredi 25 avril 2025 à 20h à l'Espace Madeleine Sologne. 7 interventions de médiation culturelle à destination des adolescents, fréquentant la Maison des jeunes de la Courtille sont prévues durant les vacances de printemps 2025.

Le coût total du projet hors frais annexes est arrêté à la somme de 4 000 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter, selon les critères du dispositif, une demande subvention au Conseil départemental du Loiret.

#### **Intervention de Monsieur Renard**

« Je m'étais étonné que la Ville ne se soit pas saisie du dispositif l'an dernier, c'est donc une très bonne chose cette année de faire venir une compagnie locale dans le cadre d'« En Scène ». Autre point positif, les actions de médiations prévues. La culture, ce n'est pas juste des spectacles sur scène, c'est aussi faire rencontrer les acteurs culturels et le public, dont les jeunes.

Je profite de cette délibération pour regretter l'absence du Festival de Sully et du Loiret dans notre ville en 2025. Nous n'aurons donc pas à voter une subvention de 5 000 euros pour accueillir ce festival. Espérons que ces 5 000 euros soient réaffectés vers d'autres actions culturelles ».

### **Intervention de Madame le Maire**

« Je regrette aussi que le festival de Sully ne puisse se tenir cette année ».

## **2 - RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 décembre 2024,

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de 3 policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et

d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité ou l'établissement souhaitent instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

**Article 1 :**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale*
- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale*

**Article 3**

D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

*32 % au maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*

*30 % au maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Un arrêté individuel fixera le pourcentage attribué à chaque agent.

**Article 4**

D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

*3 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*

*2 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Considérant que le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale, cette part variable pourra permettre de valoriser les agents dans les mêmes conditions que les agents éligibles :

- aux IFSE de modulation, dans les conditions ci-dessous

Catégorie	Filière	Fonctions	Majoration brute IFSE
Toutes	Toutes	Formateur interne (SST, informatique ...)	50
		Correspondant CNAS	30
		Assistant de prévention / Préventeurs SSIAP	50
		Tuteur de contrat aidé / apprenti (non cumulable avec NBI maître d'apprentissage) / Accompagnement d'un agent à besoins particuliers sous tutelle	90
		Intérim de fonctions (hors congés annuels) supérieur à 1 mois	25% de l'IFSE plancher de la fonction occupée en intérim
		Tuteur de stagiaire, service civique durée supérieure ou égale à 4 semaines	50

- Au CIA, dans la limite de 300€. Les critères sont rappelés ci-dessous,

Catégorie	Filière	Nouveaux critères	Montant annuel brut
Toutes	Toutes	Investissement de l'agent dans le cadre de ses missions : Motivation et efficience dans l'exécution de ses missions / Force de proposition / Appui en cas de besoin auprès de ses supérieurs ou de ses collègues / Présentéisme	0 à 100 €
Toutes	Toutes	Investissement professionnel remarqué de l'agent sur un projet mené individuellement (prévu ou non dans ses objectifs initiaux)	0 à 100 €
Toutes	Toutes	Investissement professionnel remarqué de l'agent sur un projet mené collectivement (au sein de son équipe ou sur un projet transversal)	0 à 100 €

Un arrêté individuel fixera le montant attribué à chaque agent.

#### Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement

dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel (notamment sur l'équivalent du CIA) sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

**Article 6 :**

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

**Article 7 :**

D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue à hauteur de 33 % (*maximum 33%*) la première année et de 60 % (*maximum 60% les deuxième et troisième années*).

Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

**Article 8 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 9 :**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Intervention de Madame le Maire**

« C'est la traduction de la réforme applicable depuis 2017 au sein de la filière police ».

### **Intervention de Monsieur Renard**

« Une récente étude de France Stratégie sur l'attractivité de la fonction publique évoque une « crise structurelle, durable et généralisée ». Une des réponses à apporter est évidemment financière. Cette indemnité rentre dans ce cadre-là.

Par ailleurs, pouvez-vous nous faire un point sur les effectifs de la Police Municipale ?

Je repose également la question de la création du CLSPD, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui est une obligation légale nous permettant de piloter les actions de sécurité et de prévention avec les acteurs du secteur.

Pour traiter ces sujets et d'autres, je vous demande de bien vouloir réunir la commission Prévention et Tranquillité publique ; la dernière s'est tenue en avril 2022 ».

### **Réponse de Madame le Maire**

« L'équipe est aujourd'hui composée de 4 personnes depuis l'arrivée de Meghann GAILLARD le 1<sup>er</sup> décembre. Le CLSPD est un objectif dont on a pu parler avec l'arrivée de la responsable et la gendarmerie avec également des exercices autres que inondations ou THALES. S'agissant de la commission tranquillité publique-sécurité, effectivement, je vais tâcher qu'elle puisse se réunir en 2025 ».

## **2.2 Tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Dans le cadre d'un renforcement de la Direction des ressources humaines, pour améliorer l'accompagnement des services et des agents dans leur organisation et leur fonctionnement, il convient de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif.

Le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures sera supprimé ultérieurement après avis du comité social territorial.

Considérant que les besoins du service nécessitent leur création au tableau des effectifs,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**CREE** un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, Catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire, dans le cas d'une vacance d'emploi et d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, de recruter un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du BP 2025.

DIT que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Madame le Maire**

« Le but aussi pour cet agent qui va passer à temps complet est de travailler sur la prévention, autre thématique qui nous tient à cœur ».

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

#### Questions de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

##### QUESTION n° 1

Nous vous avons interpellés à de nombreuses reprises, vous et vos adjoints, au sujet des installations sur les entrées du stade, nous avons bien compris que vous ne reviendrez pas sur ces installations.

Néanmoins lors de la dernière commission travaux du 27 novembre 2024, nous vous avons interpellé sur la situation dangereuse que constitue le marquage au sol pour personnes mal voyantes et le dispositif de filtration des vélos que vous avez installé.



Sous quels délais pensez-vous être en capacité de remédier à ce problème ? Nous vous alertons sur le fait que la commune serait tenue pour responsable si un accident intervenait à cet endroit.

#### **Intervention de Monsieur Moine**

« Concernant le passage PMR, accidentogène pour les non-voyants, je n'ai pas d'éléments de réponse mais Romain pourrait y répondre à ce sujet. A propos des barrières sélectives, pour les assistantes maternelles avec poussettes multiplaces et PMR avec fauteuil hors dimensions, des claviers à codes ont été installés à l'intérieur et extérieur du portail de l'entrée principale (rue des prés verts). Un test concluant a été effectué avec les publics concernés. J'ai transmis un document (engagement de confidentialité et de non divulgation) pour avis aux élus ».

#### **Intervention de Madame le Maire**

« Vous avez effectivement compris que nous ne reviendrons pas sur cette installation mais vous avez compris que le but n'était pas d'empêcher l'accès des PMR ».

##### QUESTION n° 2

Lors de la visite du chantier de la cité PETIT, nous vous avons interrogée sur le maintien ou non du local d'urgence permettant de mettre à l'abri un SDF trouvé sur notre commune ? Vous nous avez indiqué que ce local avait été démoli. Quelle est la solution alternative que vous avez mise en place pour cet hiver 2024-2025 permettant de mettre en sécurité tout sans-abri qui traverserait notre commune ?

### **Intervention de Madame Prudhomme**

« Le local d'urgence permettant de mettre à l'abri des Sans Domicile Fixe était devenu inadapté à l'usage donc il avait été demandé d'établir un devis pour une remise en état.

Ce local ne pouvant pas être réhabilité au vu du montant des travaux et de la réfection de la Cité Petit, il a été effectivement décidé de le fermer. Nous sommes conscients que cette décision n'est pas sans conséquence. Ce qui nous amène à mener une nouvelle réflexion sur la recherche d'un nouveau local et sur la possibilité de distribuer un kit de survie ».

### **Intervention de Madame le Maire**

« Pour compléter les propos de Maryvonne, la commune oriente les personnes sur Lamotte-Beuvron ou Orléans. Sur cette période transitoire, la commune travaille aussi sur un kit sanitaire d'hygiène ».

## **DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT**

N°63/2024 : Délivrance de concession dans le cimetière des Portes Vertes quartier 4 emplacement 123.

N°64/2024 : Délivrance de concession dans le cimetière des Portes Vertes quartier 4 emplacement 124

N°65/2024 : Délivrance de concession dans le cimetière des Portes Vertes quartier 4 emplacement 127

N°66/2024 : Approbation et signature du contrat n°2024 028 concernant l'étude économique de validation du projet de Halle gourmande et l'accompagnement pour la mise en œuvre du projet

N°67/2024 : Délivrance de concession quartier 4 emplacement 125 dans le cimetière Les Portes Vertes

N°68/2024 : Délivrance de concession quartier 11 emplacement 36 dans le cimetière Les Portes Vertes

N°69/2024 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 du marché 2023 015 de travaux de sécurisation du stade Henri Fauquet

### **Intervention de Monsieur Renard**

Décision n°69/2024 :

« Quel est l'objet de cette modification ? »

### **Intervention de Madame le Maire**

« Il s'agit de la correction d'une erreur matérielle. Le prix était en HT et non en TTC d'où cette décision ».

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h45

La Ferté St-Aubin, le 31 décembre 2024

Le secrétaire  
Sébastien DIFRANCESCHO

